

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 22 septembre 2023

N° CS-23-03-07 – CREATION, SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 22 septembre 2023 à 12h30 dans l'Hôtel de Ville, Place Albert Lemaignier, à Ouistreham (14150), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Présents : M. Romain BAIL, Mme Alexandra BELDJOU DI, Mme Florence BOULAY, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Joël JEANNE, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Dominique ROSE, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Valérie DESQUESNE (pouvoir à M. Michel FRICOUT), Mme Ghislaine RIBALTA (pouvoir à M. Patrick LEDOUX).

Excusés : M. Jean-Yves HEURTIN, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Clémentine LE MARREC, M. Ludovic ROBERT, M. Ludwig WILLAUME.

Le comité nomme Mme Julie CALBERG-ELLEN, secrétaire de séance.

Selon l'article L313-1 du Code Général de la fonction Publique (CGPF) : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le dernier tableau des emplois permanents a été adopté lors de la séance du comité syndical du 15 mars 2022. Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement des services, des tableaux annuels d'avancement de grade et des listes d'aptitude.

Le tableau des emplois permanents et contrats de projet ci-après présente ainsi par filière et catégorie, les emplois budgétaires anciens et nouveaux pourvus en équivalent temps plein.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

1. Création d'emplois

N° emploi	Nouveau grade	Date d'effet
CP001 (contrat de projet)	Ingénieur	01/01/2024

Une délibération spécifique est présentée en parallèle pour la création de ce poste dédié au PAPI.

2. Transformations d'emplois liées aux avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2023

➤ L'emploi suivant nécessite d'être transformé :

N° Poste	Cadre d'emploi Cible du poste	Ancien Grade du poste	Nouveau Grade du poste	Date d'effet
1	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	01/10/2023

VU l'article L313-1 du CGFP,

VU la délibération du 15 mars 2022 adoptant le tableau des emplois,

VU l'avis du comité social territorial du 21 septembre 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents et contrats de projet au SMLCI, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux tableaux annuels d'avancement de grade et aux listes d'aptitude.

N° Poste	Cadre d'emploi Cible du poste	Grade du poste	Temps de travail	Date d'effet
1	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	35/35	01/10/2023
CP001 (contrat de projet)	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	35/35	01/01/2024

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du comité syndical.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi.

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Le Président,

Transmis à la Préfecture le **26 SEP. 2023**
Affiché le **29 SEP. 2023**
Exécutoire le **29 SEP. 2023**



Patrick LEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

